VILLE DE CANNES

AVIS DE PUBLICITE
PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PEUPLEMENTS DE MIMOSAS SPONTANES DU PARC NATUREL FORESTIER DE LA CROIX DES GARDES

I- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PUBLIC MAITRE DU DOMAINE :

Commune de Cannes – Hôtel de Ville
1 place Bernard Cornut Gentille
CS 30140
06414 Cannes Cedex
Téléphone : 04 89 82 24 40
Télécopie : 04 97 06 40 20

II- OBJET DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La sélection doit aboutir à la signature entre le candidat attributaire et Monsieur le Maire de la Ville de Cannes, ou l'adjoint délégué par lui, d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable des parcelles susvisées en vue de l'exploitation des peuplements de mimosas du parc naturel forestier de la Croix des Gardes.

III- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera accordée pour les parcelles définies dans le cahier des charges et pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

L'exploitant devra effectuer une taille traditionnelle et assurer le traitement ou l'évacuation des déchets. La nature des travaux autorisés en vue de la conservation et de la préservation du site est explicitée dans le dossier de consultation.

IV- RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de sélection pourra être retiré ou demandé, dès parution du présent avis de publicité, à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts
Chemin de la Plaine de Laval
Quartier de l'Abadie
06 150 CANNES LA BOCCA

V- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

Les dossiers des candidats devront avoir été reçus en Mairie sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts
Chemin de la Plaine de Laval

Quartier de l'Abadie
06 150 CANNES LA BOCCA

Les plis devront être reçus au plus tard le 20 novembre 2026 à 17 Heures, heure française. C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises sous pli cacheté et présentées de la manière suivante :

L'enveloppe extérieure comportera la mention : « **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DES PEUPLEMENTS DE MIMOSAS SPONTANES DU PARC NATUREL FORESTIER DE LA CROIX DES GARDES, - A N'OUVRIR QUE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL ».**

Les envois par voie électronique ne sont pas admis.

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leur expéditeur.

VI - PRESENTATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

1) Composition du dossier

Tout candidat intéressé doit produire un dossier complet composé des documents listés dans l'article 5.2 du règlement de consultation remis à chaque candidat qui en fera la demande dans les conditions fixées au IV du présent avis.

2) Présentation des propositions

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

VII - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection suivants seront appréciés selon les modalités suivantes :

- **Prix de la redevance acquittée annuellement** 40%

Une redevance **minimale** de 500 (cinq cent) euros (**à proposer par le candidat)** devra être acquittée chaque année.

- **Qualités professionnelle et savoir-faire** 60 %

Les qualités professionnelles des candidats seront appréciées en fonction des moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre afin d'exploiter les peuplements de mimosas spontanés, des détails des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes et la valorisation du domaine exploité (aspect paysager des lieux, respect de l'équilibre naturel, des arbres et des sols).

VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) Procédure

La Ville de Cannes se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, pouvant porter sur tous les éléments de leur offre selon les modalités définies dans le règlement de la sélection.

La procédure de sélection doit déboucher sur la signature d'une autorisation d'occupation temporaire.

Il est précisé que le lancement de la procédure de sélection n'engage pas la Ville de Cannes à délivrer l'autorisation domaniale, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

2) Autres renseignements

Pour tous renseignements supplémentaires, s'adresser à la Direction des Espaces Verts au plus tard le 18 novembre 2026 inclus :
Monsieur Cottrant
Mel : pierreandre.cottrant@ville-cannes.fr
Téléphone : 06-15-51-28-27

Les questions et réponses de la Commune auxdites questions posées par un candidat seront portées à la connaissance de tous les candidats.